



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE

☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 MARS 2023

Présidence : M. Pascal CLUZEAU, Maire

Présents :

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers Mme CHAMBRE Laurence, Mme NOE Aurélie, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie, M. POUPEAU Julien.

Excusé représenté : M. VENLA Jacques représenté par Mme PUDELKO Nathalie

Excusés : Monsieur Luis DA COSTA

Absents : Mme KERKEZ Marika, M. Bruno COLDEBOEUF

Secrétaire : Madame Nathalie PUDELKO

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 mars 2023
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 23 mars 2023.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. 2023 / 06 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice Budget principal
2. 2023 / 07 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice Budget lotissement Les Cavaliers
3. 2023 / 08 – Demande de subventions – CTD, DETR et FOND VERT
4. 2023 / 09 – Création d'un poste d'ATSEM – mise à jour du tableau des emplois
5. 2023 / 10 – Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
6. 2023 / 11 – Vente de matériel
7. 2023 / 12 - Convention d'adhésion au CAUE 87
8. Questions diverses :

~~~~~  
**Ouverture de la séance à 18 H 15**

---

**Le Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.**

---

**1. 2023 / 06 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice Budget principal**

*Le Conseil Municipal,*

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire, Pascal CLUZEAU qui s'est retiré au moment du vote,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

**CONSIDERANT** les éléments suivants :

**POUR MEMOIRE**

|                                                          |                |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté           | + 3 495 481.36 |
| - Excédent ou déficit d'investissement antérieur reporté | - 314 185.13   |

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| - Solde d'exécution de l'exercice | - 353 281.46 |
| - Solde d'exécution cumulé        | - 667 466.59 |

**RESTES A REALISER AU 31/12/2022**

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - Dépenses d'investissement | 34 792.39   |
| - Recettes d'investissement | 0.00        |
| SOLDE                       | - 34 792.39 |

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| - Rappel du solde d'exécution cumulé (ligne 001 D BP 2023) | - 667 466.59 |
| - Rappel du solde des restes à réaliser                    | - 34 792.39  |

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| Besoin de financement total (art 1068) | 702 258.98 |
|----------------------------------------|------------|

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| - Résultat de l'exercice (R-D) | + 320 952.71   |
| - Résultat antérieur           | + 3 495 481.36 |

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Total à affecter | 3 816 434.07 |
|------------------|--------------|

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

|                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068) | 702 258.98 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - Affectation en réserve (art 1068) |  |
|-------------------------------------|--|

|                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|
| - Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002 du BP 2023) | 3 114 175.09 |
|---------------------------------------------------------------|--------------|

|       |              |
|-------|--------------|
| TOTAL | 3 816 434.07 |
|-------|--------------|

## **2. 2023 / 07 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice Budget lotissement Les Cavaliers**

### *Le Conseil Municipal,*

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par le Maire, Pascal CLUZEAU qui s'est retiré au moment du vote,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation  
**CONSIDERANT** les éléments suivants :

#### **POUR MEMOIRE**

|                                                         |      |
|---------------------------------------------------------|------|
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté          | 0.00 |
| -Excédent ou déficit d'investissement antérieur reporté | 0.00 |

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| - Solde d'exécution de l'exercice | + 526 940,97 |
| - Solde d'exécution cumulé        | + 526 940,97 |

**CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement 2022 à affecter.

---

## **3. 2023 / 08 – Demande de subventions – CTD, DETR et FOND VERT**

### *Le Conseil Municipal,*

Le Maire explique que les travaux d'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG peuvent faire l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial Départemental et des services de l'état pour la DETR et le Fond Vert.

### *Après en avoir délibéré,*

**SOLLICITE** une participation financière du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial Départemental et des services de l'état pour la DETR et le Fond Vert, programmation 2023 pour les projets nouveaux.

**AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations

---

## **4. 2023 / 09 – Création d'un poste d'ATSEM – mise à jour du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le maire explique que Madame Laëtita CHALUMEAU qui exerce depuis le 23 janvier 2017 les fonctions d'ATSEM sur un grade d'adjoint technique, a obtenu son concours d'ATSEM en décembre 2022.

Il propose de créer un emploi d'Adjoint Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
2 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions*

- **DECIDE** de ne pas créer un poste d'ATSEM à temps complet.
- Le tableau de l'effectif communal reste inchangé.

---

## 5. 2023 / 10 – Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

*Le conseil municipal,*

Dans le cadre du projet communal, il est rappelé l'engagement de la nouvelle assemblée relatif à la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

**CONSIDERANT** des sollicitations de jeunes de la commune en la matière, soit par voie écrite, soit lors d'échanges informels, un groupe de travail, composé de 4 élus, piloté par le Maire, la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'école et 2 conseillères municipales, a donc réfléchi aux modalités de mise en place dudit conseil municipal ;

**CONSIDERANT** les propositions du groupe de travail pour concrétiser ce projet ; à savoir :

- Le règlement du conseil municipal des jeunes,
- Le support d'informations, base de l'appel à candidatures ;
- Le bulletin d'inscription pour être candidat assorti de l'autorisation parentale ;
- Le calendrier de mise en place ;
- Les modalités d'organisation de l'élection, qui est fixée au 25 mars 2023.

Après échanges et réflexions entre les membres de l'assemblée, il est proposé de valider le projet incluant les différentes composantes de la mise en place du conseil municipal des jeunes telles que présenté ci-dessus.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
des membres présents et représentés,*

**VALIDE** la proposition définissant les éléments constitutifs de la mise en place du conseil municipal des jeunes, à savoir :

- Le règlement du conseil municipal des jeunes,
- Le support d'informations, base de l'appel à candidatures,
- Le bulletin d'inscription pour être candidat assorti de l'autorisation parentale,
- Le calendrier de mise en place,
- Les modalités d'organisation de l'élection, fixée au 25 mars 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener à bien ce projet.

---

## 6. 2023 / 11 - Vente de matériel

Le Maire de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE explique que divers matériels étaient stockés et inutilisés depuis plusieurs années.

Ces objets mis en dépôts vente auprès des établissements DOUSSAUD - 87 FEYTIAT.

**CONSIDERANT** les propositions de prix pour le broyeur banquette Agrimaster – 500 € et la balayeuse – 200 €, et le pulvérisateur – 50 €.

*Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,*

**DECIDE** de céder :

- un broyeur banquette Agrimaster au prix de 500 €
- une balayeuse au prix de 200 €
- un pulvérisateur au prix de 50 €

**DIT** que cette recette sera portée au budget communal de l'exercice 2023.

---

**7. 2023 / 12 - Convention d'adhésion au CAUE 87**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les projets d'aménagement du Bourg, la création du nouveau lotissement et de l'éventuelle création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) , une assistance en conseils serait souhaitable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, Institué par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition des collectivités (...) qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité (...) avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales (...). »

Afin de bénéficier des conseils gratuits du CAUE, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme public. L'adhésion annuelle pour une commune de moins de 5 000 habitants s'élève à 150.00 € reconductible par avenant.

Elle permettra à la commune d'être accompagné dans ses réflexions et ses démarches tant au niveau d'urbanisme, paysagiste, et d'architecture.

*Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
des membres présents et représentés,*

**DECIDE** d'adhérer au CAUE de la Haute-Vienne,

**VALIDE** le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion pour la commune SAILLAT-SUR-VIENNE qui s'élève à 150.00 € reconductible par avenant.

**AUTORISE** le Maire pour signer les documents concernant cette adhésion.

---

**8. Informations diverses :**


- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :*
  - ✓ *Une subvention d'un montant de 91 465 € sera octroyée par la Préfecture pour l'installation des caméras.*
  - ✓ *Une réunion pour le réaménagement du Centre Bourg de la commune a eu lieu le 16 mars 2023 avec le cabinet SALTUS PAYSAGES, Maître d'œuvre, et les différents prestataires concernés par ces travaux (le Conseil Départemental, SEHV, ENEDIS, ORANGE...)*
  - ✓ *Deux armoires vont être installées aux angles des rues Emile Zola et Pasteur pour l'installation de la fibre qui sera accessible pour l'ensemble de la population de SAILLAT-SUR-VIENNE fin 2024.*
- *Madame Nathalie PUDELKO fait un compte rendu du recensement de la population qui a eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023 ; soit 834 habitants.*

- Madame Laurence COURIVAUD demande la réfection de la plate-forme de la table de ping pong du Parc de la Gorre ; celui-ci n'est plus de niveau.
- Madame Aurélie NOE fait état de l'intervention de l'entreprise, retenue pour le défrichage du nouveau lotissement, qui ne respectait pas le code de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 12 avril 2023 à 18 H 30

La secrétaire,  
Nathalie PUDELKO



Le Maire,  
Pascal CLUZEAU,

